

DELEGATION URML

**Groupe de travail
URML/URCAM**

NOTE N° 12

**Contact :
Philippe TREHOU**

Le problème

Les patients en situation de précarité souvent oublient ou refont tardivement leur demande de renouvellement de CMUC.

Au minimum la continuité des soins n'est plus assurée car le patient « attend » ses nouveaux droits faute de moyens pécuniers pour avancer les sommes dues à son médecin traitant, pharmacien, biologiste, etc.

Mais bien souvent le médecin traitant est aussi lésé car ses actes ne sont plus honorés qu'avec l'amputation du TM, le patient lui présentant comme à l'accoutumée sa carte vitale, conscient ou non de sa fin de droits et de ses conséquences. En effet, beaucoup de patients, et particulièrement dans la population concernée, ni ne se souviennent de la date d'échéance de leur CMUC, ni de ce qu'ils ont bien pu faire de leur attestation-papier. Ajoutons que parmi ceux-là ne sont pas rares ceux chez qui une interruption de traitement peut avoir des conséquences tout à fait dramatiques.

Justification de notre position

L'acceptation par les médecins des patients en CMUC et le bénéfice du tiers-payant qu'elle comporte est une disposition légale.

Par ailleurs les Caisses ont dans leurs missions de service public de procéder annuellement à l'examen des conditions d'ouverture des droits de ces patients et en tiennent registre.

Il ne semble donc pas irrecevable que les Caisses envoient simultanément deux courriers indiquant à l'assuré et à son médecin traitant l'échéance de ses droits à la CMUC, et procèdent de même pour annoncer leur rétablissement.